REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PUISEUX EN FRANCE

Arrêté temporaire n° 2026/116

PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ANDRÉ MALRAUX (PUISEUX EN FRANCE)

Le Maire de la commune de Puiseux en France, Monsieur Séjiane RENE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,
Vu le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,
Considérant que la fermeture du parking du complexe sportif André Malraux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour la circulation et/ou le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du au PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ANDRÉ MALRAUX (PUISEUX EN FRANCE).

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/11/2026 et pour une durée de 9h00 soit de 6h00 à 15h00, sur le PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ANDRÉ MALRAUX (PUISEUX EN FRANCE), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- le parking du complexe sportif André Malraux sera uniquement réservé au stationnement des participants à la Matinée dédiée à l'exploitation routière et à la viabilité hivernale 2026-2027 à l'espace Maurice Béjart organisée par le conseil départemental du Val d'Oise.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les service techniques de la ville

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Le Maire de la COMMUNE DE PUISEUX EN FRANCE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse https://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PUISEUX EN FRANCE, le 02/11/2026

Le Maire de la commune de Puiseux en France, Monsieur Séjiane RENE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté